

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline.

Mardi 8 décembre
2020

Affichage :

Du vendredi 18
décembre 2020 au
jeudi 18 février 2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M. HAURET Pascal, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M. POINTIER Vincent, Mme MÉTAYER Chrystèle, ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSE

M. Damien GÉZÉQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 8 décembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

100-2020 - Enfance - Jeunesse. Revalorisation des tranches de tarifs dégressifs et des tarifs restauration accueils de loisirs et périscolaire.

Vu l'avis du bureau municipal du 23 novembre 2020 et du 7 décembre 2020,
Vu l'avis de la commission « enfance jeunesse » du 18 novembre 2020, et du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal valident les quotients familiaux, les tarifs restauration, accueils de loisirs et périscolaire suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

1. Les quotients familiaux

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les quotients familiaux sont calculés selon la formule suivante : 12^{ème} des ressources imposables de l'année civile la plus récente + les prestations familiales mensuelles divisé par le nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- A partir du 4^{ème} enfant, ajouter 0,5 part par enfant*
 - * Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales. Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire

En lien avec les autres tarifs du service enfance - jeunesse, les tranches de quotients familiaux sont habituellement revalorisées en fonction du taux de progression du SMIC au 1^{er} janvier de l'année en cours. Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC a augmenté de 1.20%, il est donc proposé d'affecter cette hausse aux tranches des quotients familiaux :

Tranches	Quotients familiaux au 1 ^{er} janvier 2020 incluant les prestations CAF	QF 2021 inférieurs à :
1	537	543
2	648	656
3	777	786
4	933	944
5	1 129	1143
6	1 326	1342
7	1 482	1500
8	1 879	1902
9	≥ 1 879	≥ 1902

Il est par ailleurs précisé que les grilles tarifaires s'appliquent pour les personnes dont la « domiciliation » retenue est la commune de Thorigné-Fouillard, notion de domiciliation entendue au sens de « lien suffisant avec la commune ». En plus des résidents, les personnes qui travaillent ou dont les enfants sont scolarisés dans la commune bénéficient de cet avantage tarifaire.

2. Tarifs de la restauration

Considérant que le coût de revient d'un repas, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur :

Tranches	Au 1 ^{er} janvier 2020	Proposition tarifs au 1 ^{er} janvier 2021	
	Tarifs	Taux de Participation usagers	Tarifs
1	1.36	24.91%	1.36
2	1.92	35.16%	1.92
3	2.48	45.42%	2.48
4	3.26	59.71%	3.26
5	4.13	75.64%	4.13
6	4.51	82.60%	4.51
7	4.80	87.91%	4.80
8	5.09	93.22%	5.09
9	5.41	99.08%	5.41
extérieur	5.46	100%	5.46

Les enfants n'étant plus domiciliés au sein de la commune en cours d'année, continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Autres tarifs :

Repas enseignants : application de la catégorie 9 des tarifs pour les enseignants de la commune.

Les enseignants dont l'indice brut de traitement est égal ou inférieur à 480 bénéficient d'une aide financière. Le prix du repas sera fixé en fonction de cette aide d'un montant de 1.27 €.

Repas personnel communal : application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

Stagiaire non rémunéré : gratuité.

Apprenti et stagiaire rémunéré : application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

Frais de gestion pour recouvrement : 15 €

Frais de non restitution de la carte monétique : 15 €

Repas du Club de l'Amitié : 6.61 € (maintien du tarif 2020 en 2021)

Panier repas : maintien du tarif voté au conseil municipal de juin 2020.

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Ext.
0,40	0,56	0,73	0,96	1,21	1,32	1,41	1,49	1,59	1,60

3. Accueil de loisirs 3/10 ans

Considérant que le coût de revient du service pour une journée accueil de loisirs 3-10 ans, hors Mini-Camps, s'élève pour l'année 2019 à 34.03 € (32.32 € pour l'année 2018) soit une hausse de 5, 29%, il est proposé d'appliquer cette hausse en la lissant sur deux ans et d'appliquer une hausse de 2.64% pour la tarification 2021.

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2020				Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2021			
	Taux de participation	Tarif journée	Tarif 1/2 journée	Tarif journée du mercredi	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée (69% du tarif journée)	Tarif ½ journée du mercredi
1	10,22%	3.41	2,35	2,35	10.28%	3.50	2.42	2.42
2	13,21%	4.41	3.04	3.04	13.31%	4.53	3.13	3.13
3	17,59%	5.88	4.06	4.06	17.75%	6.04	4.17	4.17
4	22,59%	7.55	5.21	5,21	22.77%	7.75	5.35	5.35
5	27,72%	9.26	6.39	6.39	27.92%	9.50	6.56	6.56
6	31,73%	10.60	7,31	7,31	31.97%	10.88	7.51	7.51
7	35,68%	11.92	8.22	8.22	35.94%	12.23	8.44	8.44
8	39,66%	13.25	9.14	9.14	39.96%	13.60	9.38	9.38
9	45,74%	15.28	10,54	10,54	46.08%	15.68	10.82	10.82

La grille de tarifs modulés suivante est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné Fouillard :

Extérieur	Journée CLSH	½ journée vacances	½ journée mercredi
Tranche 1 à 4 à 50%	17.01	11.73	11.73
Tranche 5 à 9 à 75%	25.52	17.60	17.60
Tarif plein	34.03	23.48	23.48

4. Accueil périscolaire

Considérant que le coût de service pour l'année 2019 s'élève à 0.89 € (0.87 € en 2018), soit une hausse de 2.29%, il est proposé d'affecter cette hausse à la grille de tarifs en vigueur.

Il est proposé que le tarif du goûter corresponde strictement au coût de l'achat des denrées pour les mois de janvier à octobre 2020 : 0.36 €.

Tranches	Au 1 ^{er} janvier 2020		Au 1 ^{er} janvier 2021	
	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur
1	0,11	12,64%	0.11	12.36%
2	0,16	18,39%	0.16	17.98%
3	0,22	25,29%	0.23	25.84%
4	0,30	34,48%	0.31	34.83%
5	0,36	41,38%	0.37	41.57%
6	0,41	47,13%	0.42	47.19%
7	0,46	52,87%	0.47	52.81%
8	0,50	57,47%	0.51	57.30%
9	0,55	63,22%	0.56	62.92%
Goûter	0.40		0.36	

Tarif spécifique :

Ce tarif correspond à une présence effective de l'enfant jusqu'à 19h00 et est appliqué dans les conditions suivantes :

- Application du tarif spécifique en cas d'absences de pointages répétées au moment du départ le soir. Par absences de pointages répétées, il est entendu un défaut de pointage supérieur ou égal à un, durant une période de deux semaines.

5. Accueil de loisirs 10/17 ans

Le coût de revient d'une journée de l'accueil de loisirs 10/17 ans s'élève à 54.88 € pour l'année 2019 (51.29 € en 2018) soit une augmentation de 6.99%, il est proposé le maintien des tarifs en vigueur :

5.1. Tarifs hors activités complémentaires

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2020			Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2021		
	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix journée)	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix journée)
1	1,88	4.42%	1,30	1,88	3.42%	1,30
2	2,36	5.54%	1,63	2,36	4.30%	1,63
3	3,30	7.75%	2,28	3,30	6.01%	2,28
4	3,77	8.86%	2,60	3,77	6.86%	2,60
5	4,24	9.96%	2,93	4,24	7.72%	2,93
6	4,71	11.06%	3,25	4,71	8.58%	3,25
7	5,18	12.17%	3,57	5,18	9.43%	3,57
8	6,13	14.40%	4,23	6,13	11.16%	4,23
9	7,07	16.61%	4,88	7,07	12.88%	4,88

Note : une cotisation annuelle d'un montant de 10 € est facturée pour la fréquentation de l'accueil informel.

La grille de tarifs modulés suivantes est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné Fouillard :

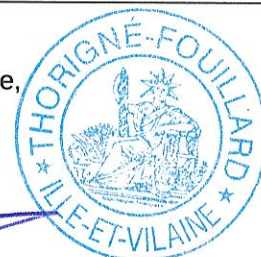
Extérieur	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans
Tranche 1 à 4 à 50%	5.04	3.48
Tranche 5 à 9 à 75%	7.56	5.22
Tarif plein	10.08	6.96

5.2. Tarifs activités complémentaires

Il est proposé le maintien des participations complémentaires au tarif de base en fonction du coût de l'activité (ce sont les activités qui engagent des prestations extérieures et/ou du transport).

Tranches	Participation complémentaire N°1 activités : bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser game	Participation complémentaire N°2 activités : karting, moto-cross, ski-bus, accrobranches	Participation complémentaire N°3 activités : plongée, sorties aux parcs d'attractions
1	1,82€	2,72€	3,63€
2	2,42€	3,63€	4,84€
3	3.03€	4.54€	6.05€
4	3,63€	5.45€	7.26€
5	4.24€	6.35€	8.47€
6	4,84€	7.26€	9.68€
7	5.45€	8.17€	10.89€
8	6.05€	9.08€	12.10€
9	6.50€	9.70€	13.00€

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20201214-D1002020-DE